

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4632 / 101435
Val d'Arve SA, 1228 Plan-les-Ouates
atelier des fromages pâte molle - atelier de conditionnement et d'emballage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H, 1 F
06.06.2004–06.06.2007 (Renouvellement)
- 04-4687 / 109255
Richemont International SA, 1752 Villars-Glâne 2
Centre technique Corporate
besoins spéciaux de consommation
7 H
11.07.2004–10.07.2007 (Renouvellement)
- 04-4703 / 101549
Givaudan Suisse SA, 1214 Vernier
Centrale thermique et machines énergétiques
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
6 H
18.07.2004–17.07.2007 (Renouvellement)
- 04-4704 / 101549
Givaudan Suisse SA, 1214 Vernier
Fabrication, purification de produits chimiques naturels
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
160 H
18.07.2004–17.07.2007 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr)

- 04-4722 / 101024
ETA SA Manufacture Horlogère Suisse (Usine 20), 2052 Fontainemelon
Secteur ouest: platines et ponts, injection, atelier sous-garage. Secteur est:
bobinage.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
130 H, 30 F
18.07.2004–31.12.2004 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 04-4631 / 101389
Nutrifrais SA, 1228 Plan-les-Ouates
atelier des yoghourts et atelier des desserts
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
4 H
06.06.2004–06.06.2007 (Renouvellement)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 04-4707 / 109272
DMS Publications, Serge Laurent, 1196 Gland
Services d'inforoute / inforadar par message SMS
besoins spéciaux de consommation
2 H, 2 F
18.07.2004–17.07.2007 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr, art. 36–38 OLT1)

- 04-4718 / 101024
ETA SA Manufacture Horlogère Suisse (Usine 20), 2052 Fontainemelon
Injection plastique et magnétisation
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
12 H
18.07.2004–17.07.2007 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4344 / 100326
Stellram Société Anonyme, 1196 Gland
Rectification des plaquettes
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
9 H
28.03.2004–27.03.2007 (Renouvellement)
- 04-4615 / 100993
Metalor Technologies SA, 2074 Marin-Epagnier
Chaînes «Tentola» et «Savonnette» pour la production de lingots bancaires et fonderie d'argent.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
13.06.2004–12.06.2007 (Renouvellement)
- 04-4635 / 100583
Bobst SA, 1008 Prilly
production mécanique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
530 H
30.06.2004–29.06.2007 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr)

- 04-4613 / 101968
Société industrielle de Sonceboz SA, 2605 Sonceboz-Sombeval
Fabrication des moteurs «pas-à-pas»: usinage CNC – bobinage – coupage des câbles – injection – assemblage des actionneurs – montage circuits.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
40 H
20.06.2004–31.12.2004 (Renouvellement)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 04-4620 / 101968
Société industrielle de Sonceboz SA, 2605 Sonceboz-Sombeval
Injection plastique – production de moteurs.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
20.06.2004–20.06.2007 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr, art. 36–38 OLT1)

– 04-4614 / 100993

Metalor Technologies SA, 2074 Marin-Epagnier

Chaînes «Tentola» et «Savonnette» pour la production de lingots bancaires et fonderie d'argent.

horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques

25 H

13.06.2004–12.06.2007 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

27 juillet 2004

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail